

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31612

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 56

I.- A l'alinéa 7, substituer au mot :

« six »

le mot :

« neuf ».

II. - En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Trois membres désignés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. A défaut d'obtenir la suppression du comité d'experts des retraites, nous souhaitons qu'y prenne part des représentants des organisations syndicales et patronales du conseil administration de la caisse nationale.